

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE
LE LUNDI, 12 DÉCEMBRE 2022 – 19 H 32

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi, 12 décembre 2022 à 19 h 32 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Mesdames les conseillères, Pascale Pinette, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Luc Darsigny, Pierre Blais et Rock Provençal.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario-St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Avis de motion et projet de règlement de taxation numéro 212-2023
5. Avis de motion et projet de règlement 180-2023 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs (congé de taxe) – période d'éligibilité
6. Adoption du règlement numéro 31-2022 modifiant le règlement 31-2015 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et des services municipaux
7. Taux d'intérêt sur les arrrages pour l'année 2023 et applicable à toute somme due à la Ville de Saint-Pie
8. Entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby - prolongation
9. Réaménagement de la bibliothèque – rampes d'escalier intérieur – entériner le contrat avec appropriation de surplus
10. Finances – Comptes présentés au 12 décembre 2022
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

51-12-2022 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 12 décembre 2022 soit adopté avec l'ajout du point suivant :

11. Travaux rang du Bas-de-la-Rivière – autoriser le paiement du décompte progressif # 6

Adoptée à l'unanimité des conseillers

52-12-2022 **4. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 212-2023 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

AVIS DE MOTION est donné par Pascale Pinette qu'à une assemblée subséquente le règlement de taxation 212-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 212-2023 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2023.

53-12-2022 **5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 180-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 180-2015 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DE CERTAINS SECTEURS (CONGÉ DE TAXE) – PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ**

AVIS DE MOTION est donné par Luc Darsigny qu'à une assemblée subséquente le règlement 180-2023 sera présenté pour adoption.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement numéro 180-2023 modifiant le règlement 180-2015 relatif au programme de revitalisation de certains secteurs.

L'objet de ce règlement vise à établir la période d'éligibilité des demandes de permis, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

54-12-2022 **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 31-2015 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS ET DES SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance du 6 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a également été adopté;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 31-2022 modifiant le règlement numéro 31-2015 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et des services municipaux.

L'objet du règlement vise la mise à jour des tarifs des biens et services municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

55-12-2022 **7. TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES DÉCRÉTÉ POUR L'ANNÉE 2023 ET APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA VILLE DE SAINT-PIE**

CONSIDÉRANT que le conseil décrète à chaque année le taux d'intérêt applicable sur les arrérages pour toute somme due à la ville de Saint-Pie;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Rock Provençal et résolu :

Que le conseil décrète qu'à compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 5 % pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

56-12-2022 **8. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS AVEC LA VILLE DE GRANBY - PROLONGATION**

CONSIDÉRANT la résolution # 31-06-2017 dans laquelle le conseil autorise la signature d'une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la résolution # 21-08-2022 dans laquelle le conseil autorise la prolongation de l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la résolution # 2022-11-1048 de la Ville de Granby dans laquelle celle-ci propose une prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale (ou leurs substituts) à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, la prolongation de l'entente en matière de loisirs proposée par la Ville de Granby jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

57-12-2022 **9. RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE – RAMPES D'ESCALIER INTÉRIEUR – ENTÉRINER L'ACHAT AVEC APPROPRIATION DE SURPLUS**

CONSIDÉRANT que pour les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale, il y a lieu d'octroyer un contrat pour les rampes d'escalier intérieur;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Soudure M. Couture & Fils inc. datée du 5 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil octroie le contrat pour les rampes d'escalier intérieur en lien avec le réaménagement de la bibliothèque municipale à la compagnie Soudure M. Couture & Fils inc., pour un montant de 2 221 \$, plus taxes, conformément à son offre de services datée du 5 décembre 2022, en appropriant le surplus libre.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie Soudure M. Couture & Fils inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

58-12-2022 **10. FINANCES - COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 12 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Rock Provençal, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 1 734 105.92 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

59-12-2022 **11. TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – AUTORISER LE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 6**

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Catherine Tétreault en date du 9 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 6 concernant les travaux sur le rang du Bas-de-la-Rivière à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 1 416 432,66 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 136 883,15 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est réservée pour les questions portant sur les sujets à l'ordre du jour de la présente séance.

60-12-2022 **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Rock Provençal et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h41.

Adoptée à l'unanimité des conseillers